

CASINO 3.14

REGLEMENT DE L'OPERATION PUBLICITAIRE

« Partouche Summer Game »

Du jeudi 1^{er} août au samedi 31 août 2023 inclus

Article 1. Société organisatrice

La société Cannes Centre Croisette S.A.S, au capital social de 37 500 euros, domiciliée 5 Rue François Einesy 06400 Cannes, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro B 695 720 110 représentée par Monsieur VILLA Jean-Paul, Directeur Délégué Général, organise à des fins promotionnelles dans l'enceinte du casino, une opération dénommée « **PARTOUCHE SUMMER GAME** » du jeudi 1^{er} août au samedi 31 août 2024 inclus.

Article 2. Conditions de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne cumulant les conditions suivantes :

- majeure, les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération ;
- non interdite de jeu, au sens de la réglementation des jeux des casinos ;
- non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir » ;
- titulaire d'une carte de fidélité Players Plus délivrée gratuitement à l'accueil du casino (sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité) ou titulaire d'une pièce d'identité en cours de validité
- n'appartenant pas aux membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs ;
- ayant accepté le présent règlement et ayant renoncé à tout recours relatif aux conditions d'organisation, notamment en ce qui concerne les données personnelles mentionnées aux articles 6 et 7 du présent règlement.

La participation sera considérée comme nulle pour toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus :

- Au moment de la participation ;
- Au moment de la remise d'un lot.

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Article 3 : L'Opération

3.1 Présentation de l'Opération

L'opération est ouverte à tout participant respectant les conditions de participation évoquées dans l'article 2 et s'articule autour de la mécanique présentée sur la landing page <https://www.partouche.com/summergame2024cannes314> via un **jeu 100% digital et 100% gagnant**.

Les dotations sont illimitées durant toute la durée de l'opération.

3.2 Déroulement de l'Opération

Du jeudi 1^{er} août au samedi 31 août 2023 inclus, le client se rend sur la landing page évoquée dans l'article 3.1 et accède au jeu pour tenter sa chance de remporter une dotation.

Le client peut espérer remporter l'une des dotations définies dans **l'article 5**.

Si le client perd, il pourra profiter d'un **instant 100% digital gagnant**, lui permettant de remporter l'une des dotations détaillées dans l'article 5

Le client aura accès à une **participation unique sur toute la durée de l'opération**.

3.3 Modalités de participation

- 1- Le participant se rend sur la landing page
- 2- Il entre son numéro de téléphone et son email, accepte les conditions de participation et valide le code SMS
- 3- Il participe à un mini jeu thématique été
- 4- S'il gagne, il affiche son gain et remporte un lot
- 5- Il reçoit par sms son voucher indiquant le gain et le détail de récupération de son gain au sein du casino organisateur

Article 4. Dotations

4.1 Liste des dotations

Au titre de la présente opération, le participant peut espérer remporter les dotations suivantes :

> Liste des lots du jeu digital 100% digital gagnant

Une dotation est à remporter chaque jour.

Jeu 100% gagnant

Type de dotation	PRIX UNITAIRE TTC
5€ de crédits de jeu	5€
10€ de crédits de jeu	10€
15€ de crédits de jeu	15€
20€ de crédits de jeu	20€
30€ de crédits de jeu	30€
40€ de crédits de jeu	40€
50€ de crédits de jeu	50€
100€ de crédits de jeu	100€
150€ de crédits de jeu	150€
-20% sur l'addition au restaurant du 3.14 casino	
1 coupe de pétillant au bar du Casino	12€
Séjour 1 nuit Partouche 2 personnes	149€
Lot de consolation (Crédits promotionnels- 2€	2€

Les prix des dotations sont susceptibles d'évoluer, ces derniers sont donnés à titre indicatif.

L'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération. Pour votre santé pratiquez une activité physique régulière.

**Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les Crédits Promotionnels sont valables 21 jours à compter de leur remise.*

4.2. Remise des dotations

Précisions sur le process de récupération des lots :

	Conditions de remise (passé le délai, le bon de dotation sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation)
Séjours Partouche 1 nuit pour 2 personnes	1/Le client devra se rendre à une borne interactive du casino organisateur 2/ Scanner le QR code obtenu par SMS 3/ /Présentation du ticket de la borne PP+ au MCD, puis remise de la liste des établissements participants à l'offre au client. Enfin, contacter par email le service marketing à l'adresse : dhaug@partouche.com
1 coupe de pétillant au bar du casino 3.14	A échanger au bar du casino du 3.14 dans un délai de 8 jours, sous conditions d'ouverture du Restaurant
- 20% sur l'addition au restaurant 3.14 Casino	A échanger au restaurant 3.14 casino dans un délai de 8 jours. Pour un minimum de 100€ d'addition.
Crédits promotionnels- 2€ (lot de consolation) – 5€- 10€- 15€- 20€- 30€- 40€- 50€-100€- 150€	A échanger à la caisse des machines à sous dans un délai de 8 jours. Dans l'éventualité où un gagnant venait à être inscrit sur les registres « interdit de jeu » ou frappé d'un classement ANPR, au cours de l'année de son gain, et alors qu'il dispose de bons de dotations non encore échus, il perdrait définitivement le bénéfice des remises mensuelles de crédits promotionnels correspondant à son gain qu'il ne pourrait percevoir du fait de son interdiction et qui seront conservées par la société.

Il est rappelé que les lots sont :

- **Strictement personnels** : Ils ne pourront être transférés à un tiers pour quelque motif que ce soit.
- **Non échangeables** : Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.
- **Non remboursables** : Le lot ne peut pas faire l'objet d'un retour contre paiement d'une somme d'argent.
- **Remplaçables à la seule discrétion de la Société Organisatrice** : la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables ;
- **Destinées aux personnes non interdites de jeu et non ANPR** : pour les lots à consommer au sein du casino,

Par ailleurs, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 5. Droit de modification

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger l'Opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l'enceinte du casino.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté cette opération devrait être annulée ou simplement reportée.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire à l'enregistrement des participants, à leur désignation.

Article 6. Manifestations publi-promotionnelles

Les participants autorisent par avance la Société Organisatrice de cette opération à utiliser leurs noms et prénoms, photo et leurs coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

En particulier, les gagnants permettent que leur nom et prénom, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 7. Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'Opération sont destinées à la SA Groupe Partouche, responsable de leur traitement, et à ses filiales. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Opération, et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Pour les clients membres du programme de fidélité Players Plus, ces données permettent également d'améliorer et de personnaliser les offres commerciales du groupe et de communiquer sur les divertissements et opérations promotionnelles, proposées régulièrement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil du casino.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

Article 8. Généralités

Le règlement est :

- **Obligatoire** : la participation à l'Opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.
- **Soumis au droit français** : le règlement de l'Opération est exclusivement régi par la loi française.
- **Disponible à l'accueil de la Société Organisatrice** : le règlement peut être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil de la Société Organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

SOCIETE ORGANISATRICE	Monsieur VILLA Jean-Paul
3.14 5 Rue François Einesy 06400 Cannes	Directeur Délégué Général